



# Brochure de convocation

# 2022

Exercice clos le 31 décembre 2021

**believe**<sup>®</sup>

## SOMMAIRE

<b>Message du Président Directeur Général</b>	<b>2</b>
<b>1. • Ordre du jour</b>	<b>4</b>
1.1 Résolutions à caractère ordinaire	4
1.2 Résolutions à caractère extraordinaire	4
<b>2. • Participer à l'Assemblée générale</b>	<b>6</b>
2.1 Modalités de participation à l'Assemblée générale	6
2.2 Comment remplir le formulaire unique	10
2.3 Demande d'envoi de documents complémentaires	11
<b>3. • Projets des résolutions</b>	<b>12</b>
3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	12
3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	16
<b>4. • Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions</b>	<b>32</b>
<b>5. • Gouvernance</b>	<b>43</b>
5.1 Présentation du Conseil d'administration	43
5.2 Évolution de la gouvernance	51
<b>6. • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021</b>	<b>53</b>
6.1 Analyse des résultats clos le 31 décembre 2021	53
6.2 Perspectives 2022	65
6.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2021	70
<b>7. • Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société</b>	<b>73</b>

# Brochure de convocation

## 2022

Assemblée générale mixte  
du 20 Juin 2022 à 15h00

Hôtel Paris Saint-Ouen  
65, rue du Dr. Bauer  
93400 Saint-Ouen

**believe**®

# Message du Président Directeur Général

---

**DENIS  
LADEGAILLERIE**



Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous faire part de la tenue de la première Assemblée générale des actionnaires de Believe depuis notre introduction en bourse le 10 juin 2021. Cette Assemblée générale présente pour nous l'opportunité de revenir sur les moments importants qu'a vécus Believe au cours des derniers mois mais également de vous présenter les différentes activités du Groupe, ses réalisations, sa stratégie et ses objectifs de moyen terme. L'Assemblée générale est un moment fort dans la vie d'une société cotée et nous vous encourageons à y participer pleinement en votant.

Le 10 juin 2021, Believe a franchi une nouvelle étape de croissance en s'introduisant avec succès sur le marché Euronext Paris, nous permettant de lever 300 millions d'euros afin de financer notre stratégie de croissance rentable et notamment des opérations de croissance externe permettant d'accélérer la croissance du chiffre d'affaires dans les marchés clés dans lesquels nous opérons. C'est pour les équipes et moi une grande fierté de voir votre confiance dans notre modèle innovant au service des artistes et votre volonté d'accompagner notre stratégie de croissance.

Nous vous présenterons lors de l'Assemblée générale nos résultats 2021 et reviendrons sur les attentes en matière d'objectifs opérationnels et financiers présentés lors de l'introduction en bourse, que nous avons dépassés tout au long de l'année. L'année 2021 est caractérisée par une croissance organique de 30 % ainsi que de nouveaux gains de parts de marché. L'attractivité de notre modèle va nous permettre de continuer à bénéficier de la croissance à long terme et de la transformation du marché de la musique numérique et du marché de l'artiste digital. Le début d'année 2022, bien que perturbé par la crise entre la Russie et l'Ukraine, a déjà été marqué par de beaux succès qui démontrent la pertinence de notre stratégie.

C'est en combinant proximité avec les artistes, esprit entrepreneurial, discipline financière et excellence opérationnelle que nous poursuivons notre mission : concevoir la meilleure plateforme digitale de développement pour les artistes et les labels et mettre en œuvre les meilleures solutions pour les accompagner à chaque étape de leur carrière, tout en participant aux transformations du secteur.

Au-delà du marché de la musique numérique, Believe a ainsi pour ambition de faire évoluer l'industrie musicale et de s'engager dans des pratiques collaboratives, durables et responsables. Les nouveaux outils et usages du numérique permettent à des artistes de plus en plus nombreux de faire connaître leurs œuvres et de vivre de leur art et nous en faisons un vecteur de diversité et d'inclusion pour nos artistes, nos labels et nos collaborateurs. Nous construisons, avec eux, l'impact positif sociétal et environnemental de notre filière et c'est l'ambition de notre programme RSE que nous avons formalisé en 2021 sous le nom de « *Shaping Music for Good* ».

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Believe.

---

**Denis Ladegaillerie**  
*Fondateur et Président Directeur Général*

**« C'est pour les équipes et moi-même une grande fierté de voir votre confiance dans notre modèle innovant et votre volonté d'accompagner notre stratégie de croissance. »**

# 1. Ordre du jour

## 1.1 Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Nomination du Fonds stratégique de participations en qualité d'administrateur
5. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
6. Approbation des informations visées au 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général
8. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
10. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

## 1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

11. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
17. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an

- 18.** Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
- 19.** Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
- 20.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- 21.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
- 22.** Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- 23.** Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- 24.** Pouvoirs pour formalités

## 2. Participer à l'Assemblée générale

### 2.1 Modalités de participation à l'Assemblée générale

#### 2.1.1 Formalités pour participer à l'Assemblée générale

##### Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **jeudi 16 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

##### Transfert de titres

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **jeudi 16 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le **jeudi 16 juin 2022**, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

## 2.1.2 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes de participation suivants :

- participer physiquement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de

l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société ([www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022](http://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022)).

### Participation physique à l'Assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à l'Assemblée générale, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

#### Demande de carte d'admission par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **L'actionnaire au porteur** devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le **jeudi 16 juin 2022**, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert 01 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 19 juin 2022, à 15 heures (heure de Paris).

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## Vote par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister physiquement à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

## Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- **L'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration exprimés par voie postale et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 17 juin 2022**.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément aux articles L. 225-106 et R. 225-79 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 17 juin 2022**.

## Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert 01 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Believe), date de l'Assemblée (lundi 20 juin 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de

l'Assemblée, soit le **dimanche 19 juin 2022** à 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale est ouverte jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de la réunion, soit le **dimanche 19 juin 2022**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

## 2.1.3 Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [investors@believe.com](mailto:investors@believe.com), et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 26 mai 2022**.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société [www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022](http://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022), conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 16 juin 2022**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

## 2.1.4 Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Conseil d'administration les questions écrites de son choix :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société – 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France ; ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [investors@believe.com](mailto:investors@believe.com),

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 14 juin 2022**. Pour

être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société ([www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022](http://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022)), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée générale dans les délais requis par la réglementation.

## 2.1.5 Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles, au siège social de la Société, 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France, dans les délais légaux ou sur demande adressée à BNP Paribas

Securities Services – C.T.O. – Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, tous les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société : [www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022](http://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022).

## 2.2 Comment remplir le formulaire unique

**Pour assister à l'Assemblée générale, cochez la case A.**

**Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3.**

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

**A**  JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

**B1**

<b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small>									
<p>Je vous OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.</p>									
<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**B2**

<b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> <small>Cf. au verso (3)</small>	
<p><b>I HEREBY APPPOINT TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p>	
<small>See reverse (3)</small>	

**B3**

<b>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée</b> <small>I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</small>	
<small>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</small>	
<small>Adresse / Address</small>	

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

**B1 = voter par correspondance**  
Pour voter OUI aux résolutions, ne noircissez aucune case ;  
Pour voter NON sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;  
Pour S'ABSTENIR sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

**B2 = donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**

**B3 = vous faire représenter par toute personne de votre choix**  
(personne physique ou morale)  
Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

10 — Brochure de convocation 2022 - Believe



## 2.3 Demande d'envoi de documents complémentaires

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société :  
[www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022](http://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2022)

Je soussigné(e) :

NOM ET PRÉNOM/DÉNOMINATION SOCIALE .....

ADRESSE .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE .....

Propriétaire de

- ..... action(s) sous la forme nominative,
- ..... action(s) au porteur, inscrites en compte chez\* : .....

prie la société Believe SA, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 les documents visés par l'article R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

À ....., le ...../...../2022

Signature

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.**

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
C.T.O - Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.**

\* Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire en joignant une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

# 3. Projets des résolutions

## 3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette de 18 927 190 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte part du Groupe de 30 044 908 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 18 927 190 euros en report à nouveau ;
2. constate qu'à la suite de cette affectation du résultat :
  - les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables,

- les réserves qui s'élevaient après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 63 938 euros restent inchangées,
- le poste « Report à Nouveau » qui s'élevait après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à (16 472 482) euros, s'établit désormais à (35 399 672) euros ;
- 3. rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

## Quatrième résolution

### *(Nomination du Fonds stratégique de participations en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le Fonds stratégique de participations en qualité d'administrateur de la Société, avec effet

immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Cinquième résolution

### *(Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de

l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Sixième résolution

### *(Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document

d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice écoulé visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que mentionnées dans le rapport susvisé.

## Septième résolution

### *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegallerie, Président-Directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegallerie, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé.

## Huitième résolution

### *(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée dans le rapport susvisé.

## Neuvième résolution

### **(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport susvisé.

## Dixième résolution

### **(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

**1.** autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i.** 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou
- ii.** 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social ;

**2.** décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

- i.** assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021,
- ii.** allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le

cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

**iii.** remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

**iv.** conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

**v.** annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée générale ou de toute autre résolution de même nature,

**vi.** mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

- 3.** décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à trente-neuf euros (39 €) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
- 4.** décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- 5.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

- 6.** décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la sixième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## 3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Onzième résolution

**(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution de la présente Assemblée générale :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
  - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
  - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la septième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### Douzième résolution

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50 et L. 225-130 du

- Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,

- iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
  - iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la huitième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Treizième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent quarante mille euros (240 000 €), ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'ajouteront sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent

# 3. Projets des résolutions

cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive),

- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Quatorzième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exercisable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

# 3. Projets des résolutions

- 9.** précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- i.** décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance,
  - ii.** en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - iii.** plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - iv.** fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
  - v.** décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - vi.** prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - vii.** suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - viii.** constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - ix.** prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
  - 10.** décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Quinzième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exercisable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil

# 3. Projets des résolutions

d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance,
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),

- v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulté en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission,
  - vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Seizième résolution

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de

# 3. Projets des résolutions

- remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
- vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
- viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
- ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Dix-septième résolution

### **(Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les quatorzième, quinzième et seizième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
- i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédent la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au

- public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Dix-huitième résolution

### **(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée générale, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera

augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Dix-neuvième résolution

**(Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution ;
4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
  - i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
  - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
  - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports,
  - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie

pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingtième résolution

### ***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille euros (24 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société,
  - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence,
  - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions,

# 3. Projets des résolutions

- v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
- vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

- 6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingt-et-unième résolution

### *(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe en France ;
- 2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille euros (24 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-quatre mille euros (24 000 €) prévu au paragraphe 3 de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- 5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingtième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingtième résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence,
  - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
- v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingt-deuxième résolution

### *(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1. autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et, en application des dispositions des articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 2,9 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et que ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée générale. L'Assemblée générale autorise, en tant que

de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

- 4. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée générale ;
- 5. décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation seront fixées dans le respect des conditions minimums prévues par la loi ;
- 6. décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

### 3. Projets des résolutions

7. rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
9. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

#### Vingt-troisième résolution

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « **Bénéficiaires** ») ;
2. décide que le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 2,9 % du capital social à la date d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et que ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le nombre maximum d'options pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée générale, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;

4. décide que la liste des attributaires des options et le nombre d'options attribué à chacun d'eux seront librement déterminés par le Conseil d'administration ;
5. prend acte, conformément à la loi, qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 du Code de commerce ;
6. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce. Par exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, sans qu'une décote soit possible. Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

7. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. décide que le Conseil d'administration pourra soumettre l'exercice des options à des conditions qu'il déterminera ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des options et notamment :
  - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
  - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exercisable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
  - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
10. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment pour fixer les modalités, conditions et critères d'attributions des options qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes mesures, pour protéger les droits des bénéficiaires des options en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
11. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingt-quatrième résolution

### *(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# 4. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

## Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat de l'exercice (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est négatif et s'élève à - 18 927 190 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La deuxième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par une perte part du Groupe de 30 044 908 euros. Les commentaires détaillés

sur les comptes consolidés figurent au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter la perte sociale d'un montant de 18 927 190 euros en « Report à Nouveau ».

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

## Nomination du Fonds stratégique de participations en qualité d'administrateur (4<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)

Par la quatrième résolution, il est proposé à votre Assemblée générale de nommer le Fonds Stratégique de Participation en qualité d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025. Cette nomination vous est proposée

en application des stipulations du contrat d'investissement conclu entre la Société et le Fonds Stratégique de Participation à l'occasion de l'acquisition par le Fonds Stratégique de Participation d'une participation au capital de la Société, dans le cadre de son introduction en bourse en juin 2021.

## Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lequel fait état de l'absence de convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice écoulé.

## Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (6<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)

Par la 6<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours

ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce telles que présentées à votre Assemblée générale dans le rapport précité.

## Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général (7<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

### RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(En euros)	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	233 333	233 333
Rémunération variable	142 363	150 000
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>375 696</b>	<b>383 333</b>

## Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général (8<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)

Lors de ses réunions du 17 mars 2022 et du 3 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 de Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de la Société.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, qui figure au

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société. En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé.

**RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES À MONSIEUR DENIS LADEGAILLERIE**

<b>Rémunération fixe</b>	Le montant de la rémunération fixe reste inchangé par rapport à 2021 et s'élève à 233 333 euros
<b>Rémunération variable</b>	<p>Le montant de la rémunération variable annuelle cible est fixé à 116 667 euros, soit fixé à 50 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti.</p> <p>La rémunération variable est conditionnée à l'atteinte des conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à hauteur de 70 % de la rémunération cible, deux critères financiers à savoir des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de résultat opérationnel (EBITDA ajusté) définis à partir du budget.</li> </ul> <p>La rémunération variable liée aux critères financiers est versée à partir d'un taux d'atteinte de 80 % de l'objectif, ouvrant droit à une attribution de 50 % de la rémunération cible et suit une interpolation linéaire pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 100 %, avec un maximum de 146 % en cas d'atteinte de 120 % de l'objectif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à hauteur de 30 % de la rémunération cible sur 3 critères extra-financiers, articulés autour d'objectifs quantitatifs en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe, à savoir un objectif de parité Femmes/Hommes, de taux de formation des effectifs et de taux d'ambassadeurs. La rémunération variable liée aux critères extra-financiers n'est attribuée qu'en cas d'atteinte à 100 % de chaque objectif RSE et n'ouvre pas droit à surperformance. Chaque critère est évalué séparément.</li> </ul> <p>En cas de surperformance, la rémunération variable peut ainsi atteindre 66 % de la rémunération fixe, soit 154 000 euros.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
<b>Actions gratuites</b>	Le Président-Directeur général, actionnaire à 12,68 % de la Société, ne bénéficie pas de plan d'attribution d'actions gratuites.
<b>Régime de retraite</b>	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Afin de protéger les intérêts du Groupe ainsi que son développement dans un secteur très spécialisé, le Président-Directeur général serait soumis, en cas de départ, à un engagement de non-concurrence d'une durée de 24 mois et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable la plus élevée perçue durant la période de 12 à 24 mois précédant la fin de son mandat.
<b>Indemnité de rupture</b>	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime d'indemnités de rupture.
<b>Avantages en nature</b>	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime d'avantages en nature.

**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs  
(9<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Par la 9<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux

établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicables aux administrateurs de la Société à raison de leur mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

## **Délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (10<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions)**

Dans le cadre des 10<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 25 mai 2021.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale,

faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
10 <sup>e</sup>	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe
11 <sup>e</sup>	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
12 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	96 000 euros (soit environ 20 % du capital)
13 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	240 000 euros (soit environ 50 % du capital social) 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
14 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	96 000 euros (soit environ 20 % du capital social) <sup>(1)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
15 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <sup>(4)</sup>	26 mois	48 000 euros (soit environ 10 % du capital social) <sup>(1) (3)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
16 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	48 000 euros (soit environ 10 % du capital social) <sup>(1) (3)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
17 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital par an <sup>(1) (3)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
18 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) <sup>(1)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
19 <sup>e</sup>	Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital <sup>(1)</sup> 750 000 000 euros en ce qui concerne les titres de créance <sup>(2)</sup>
20 <sup>e</sup>	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	24 000 euros (soit environ 5 % du capital social) <sup>(1)</sup>
21 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	24 000 euros (soit environ 5 % du capital social) <sup>(1)</sup>
22 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées	38 mois	2,9 % du capital social <sup>(1) (5)</sup>
23 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe	38 mois	2,9 % du capital social <sup>(1) (5)</sup>

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 240 000 euros (soit 50 % du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public fixé à 96 000 euros (soit 20 % du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(4) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L. 22-10-54 du Code de commerce).

(5) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux attributions gratuites d'actions et d'options d'achat ou de souscription d'actions fixé à 2,9 % du capital de la Société.

**Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)**

Par la 10<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de

croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 39 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Par la 11<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>e</sup> résolution susvisée, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 7<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

**Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société (12<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

**Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 12<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit

par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 8<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

**Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription  
(13<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 13<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent quarante mille euros (240 000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 14<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en

vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

**Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription  
(14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec délai de priorité obligatoire (14<sup>e</sup> résolution), par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (15<sup>e</sup> résolution), ou dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire réservées à des investisseurs qualifiés) (16<sup>e</sup> résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 14<sup>e</sup> résolution ne pourrait excéder quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui de la 15<sup>e</sup> résolution et celui de la 16<sup>e</sup> résolution et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution ne pourrait excéder quarante-huit mille euros (48 000 €), étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public à la 14<sup>e</sup> résolution et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution ne pourrait excéder quarante-huit mille euros (48 000 €), étant précisé que ce montant ne pourrait en tout état de cause être supérieur au plafond fixé par la réglementation en vigueur (laquelle prévoit à ce jour un montant maximal de 20 % du capital social sur une période de douze mois), et s'imputerait sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public à la 14<sup>e</sup> résolution et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions) et/ou dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16<sup>e</sup> résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres

de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond nominal maximal global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) prévu pour les émissions de titres de créance par la 13<sup>e</sup> résolution.

Dans le cadre de la 14<sup>e</sup> résolution relative à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 15<sup>e</sup> résolution relative à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

### **Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Sous réserve de l'adoption des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 18<sup>e</sup> résolution, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 17<sup>e</sup> résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %, ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, sur une période maximale de 6 mois précédant le jour où le prix d'émission est fixé, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annulerait et remplacerait celles consenties par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soient consenties pour des durées de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

**Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature  
(19<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 19<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou quarante-huit mille euros (48 000 €), s'imputant sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal maximal global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) prévu pour les émissions de titres de créance par la 13<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

**Augmentations de capital réservées aux salariés (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Par la 20<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de vingt-quatre mille euros (24 000 €) (soit environ 5 % du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédent la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 30 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 20<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé, à la 21<sup>e</sup> résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 20<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal maximal de vingt-quatre mille euros (24 000 €) (soit environ 5 % du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 13<sup>e</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer

gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 20<sup>e</sup> résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 20<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **Attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Par la 22<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 2,9 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et que ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la 23<sup>e</sup> résolution. Par ailleurs, le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourrait représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la 23<sup>e</sup> résolution et s'impute sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions.

En particulier, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, et les bénéficiaires devraient, si le Conseil d'administration l'estimait utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation serait fixées dans le respect des conditions minimums prévues par la loi.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Par la 23<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées ou à certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties ne pourrait excéder 2,9 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et que ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la 22<sup>e</sup> résolution. Par ailleurs, le nombre maximum d'options pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourrait représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la 22<sup>e</sup> résolution et s'impute sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale.

# 4

## ● Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

La liste des attributaires des options et le nombre d'options attribué à chacun d'eux seraient librement déterminés par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce. Par exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options

seraient consenties, sans qu'une décote soit possible. Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourrait être modifié sauf si la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises au fur et à mesure des levées d'options.

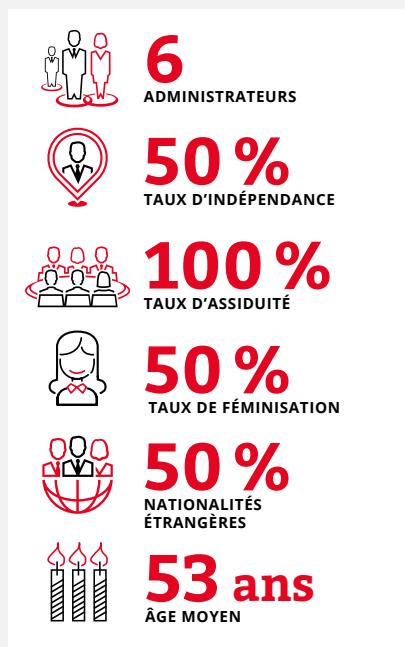
Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

# 5. Gouvernance

## 5.1 Présentation du Conseil d'administration

Les schémas suivants présentent la composition du Conseil au jour de la présente brochure de convocation.

### Conseil d'administration



**Denis Ladegaillerie**  
Président-Directeur général ●

#### ③ ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Kathleen O'Riordan ● ●

Anne France Laclide-Drouin ●

Orla Noonan ● ●

#### ② ADMINISTRATEURS

John Doran ●

Ventech  
représenté par Alain Caffi ● ●

#### ② CENSEURS

Siparex XAnge Venture  
représenté par Nicolas Rose

FSP  
représenté par Cécile Frot-Coutaz

- Comité d'audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité RSE

### Les 3 comités spécialisés du Conseil

#### COMITÉ D'AUDIT

3 MEMBRES

67 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

#### COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 MEMBRES

67 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

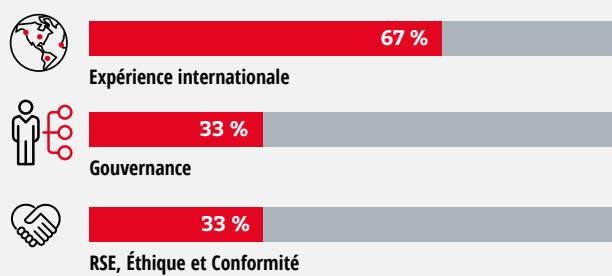
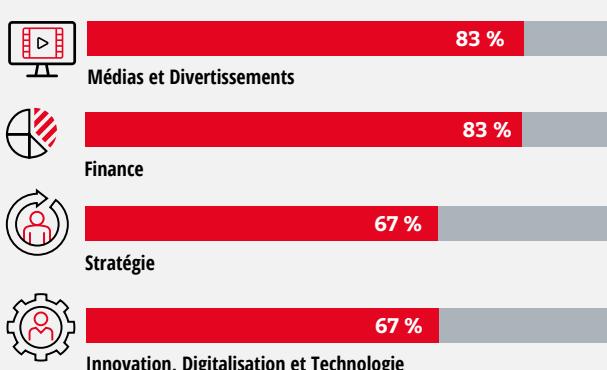
#### COMITÉ RSE

3 MEMBRES

33 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

### Cartographie des compétences des administrateurs



# 5. Gouvernance

Informations personnelles					Expérience	Position au sein du Conseil			Membre d'un comité
Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au jour de la présente brochure de convocation <sup>(1)</sup>		
<b>Dirigeant mandataire social</b>									
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	52	FR	M 12 168 320 <sup>(2)</sup>	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	1 an	●	
<b>Administrateurs indépendants</b>									
<b>Kathleen O'Riordan</b>	50	IE/UK	F 100	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2022	1 an	● (Présidente)	
<b>Anne France Laclide-Drouin</b>	54	FR	F 150	2	11 juin 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2023	1 an	● (Présidente)	
<b>Orla Noonan</b>	52	IE/FR	F 5 000 <sup>(3)</sup>	2	11 juin 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	1 an	● (Présidente)	
<b>Administrateurs non-indépendants</b>									
<b>John Doran</b>	44	IE	M 0 <sup>(4)</sup>	2	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	1 an	●	
<b>Ventech, représenté par Alain Caffi</b>	69	FR	M 16 367 944	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	1 an	●	

(1) Il est précisé, en tant que de besoin, que Messieurs Denis Ladegaillerie et John Doran ainsi que la société Ventech, représentée par Monsieur Alain Caffi, sont membres du Conseil d'administration statutaire depuis sa création en 2014 alors que la Société était encore sous la forme d'une société par actions simplifiée.

(2) Actionnaire à hauteur de 12,67 % de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie a souscrit un engagement de conservation de ses actions sur une durée de 3 ans à compter de l'introduction en bourse. Le Conseil examinera l'opportunité d'une obligation de détention et/ou de conservation d'actions à l'issue de cette période.

(3) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est détenu à 100 % par Madame Orla Noonan.

(4) Le règlement intérieur du Conseil prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation, prévue par le règlement intérieur, de devenir propriétaire d'au moins 100 actions de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

● Comité d'audit ● Comité des Nominations et des Rémunérations ● Comité RSE



## Denis Ladegaillerie

**Président-Directeur général**  
**Membre du Comité RSE**

### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de Sciences-Po Paris, de l'ESCP Europe ainsi que de la Duke University à Durham aux États-Unis. Il a débuté sa carrière en 1998 à New York en tant qu'avocat d'affaires au sein d'un cabinet international. En 2000, il rejoint Vivendi à Paris en tant que *business analyst* et poursuit sa carrière au sein du Groupe à New York en tant que Directeur stratégique et financier des activités numériques de Vivendi Universal jusqu'en 2004. Fort de son expérience réussie dans le secteur de la musique en ligne, Denis Ladegaillerie a créé la Société en 2005.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

#### *Au sein du Groupe :*

- Believe International – Gérant A (*Manager A*)
- Believe Digital OOO – Gérant (*Manager*)
- Believe Digital Holdings Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe International Holding Inc. – Administrateur (*Director*)
- TuneCore Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe Digital GmbH – Gérant
- TuneCore Japan KK – Administrateur (*Director*) et Administrateur exécutif (*Representative Director*)
- Dogan Muzik ve Yapim Ticaret A.S – Administrateur (*Director*) et Président du Conseil d'administration
- Believe Direct Limited – Administrateur (*Director*)

#### *Hors Groupe :*

- Néant

**52 ans**  
**Français**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
 75017 PARIS

**Date de nomination :**

25 mai 2021

**Date d'expiration du mandat :**

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

**Détention d'actions :**

12 168 320<sup>(1)</sup>

**Expertise utile au Conseil :**

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe en tant que fondateur de la Société

(1) Actionnaire à hauteur de 12,67 % de la Société, Denis Ladegaillerie a souscrit un engagement de conservation de ses actions sur une durée de 3 ans à compter de l'introduction en bourse. Le Conseil examinera l'opportunité d'une obligation de détention et/ou de conservation d'actions à l'issue de cette période.

# 5. Gouvernance



44 ans  
Irlandais

**Adresse professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
25 mai 2021

**Date d'expiration du mandat :**  
AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

**Détention d'actions :**  
0

**Expertise utile au Conseil :**

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe à travers sa présence historique au sein des organes de gouvernance de la Société.

## John Doran

**Administrateur<sup>(1)</sup>**

**Membre du Comité des nominations et des rémunérations**

### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé d'un MBA de la *Harvard Business School* et d'un BA en Économie du Harvard College, John Doran a commencé sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley, à Londres et New York. Il a ensuite exercé des fonctions de Vice-Président chez Summit Partners, de 2009 à 2012, où il s'est spécialisé dans les investissements dans les secteurs des logiciels, Internet et technologies financières. En 2012, il a rejoint TCV et est actuellement *Partner* à Londres et l'un des membres à l'origine des initiatives d'investissement de TCV en Europe.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- Supervista AG (Brillen.de) – Membre du Conseil de Surveillance
- FlixMobility GmbH – Membre du Conseil de Surveillance
- Grupa Pracuj SA<sup>(2)</sup> – Membre du Conseil de Surveillance
- Mambu B.V. - Administrateur
- Retail Logistics Excellence – RELEX Oy – Administrateur
- Revolut. Ltd – Censeur
- Sportradar Holding AG<sup>(2)</sup> – Administrateur
- Trade Republic Bank GmbH - Censeur
- WorldRemit Limited – Administrateur
- Technology Crossover Ventures UK, LLP - Partner

(1) Nommé sur proposition de TCV conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires décrites au paragraphe 4.1.2.2 du Document d'enregistrement universel de la Société.

(2) Société cotée.



**69 ans**  
**Français**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**

25 mai 2021

**Date d'expiration du mandat :**

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

**Détention d'actions :**

16 367 944

**Expertise utile au Conseil :**

- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe à travers sa présence historique au sein des organes de gouvernance de la Société.

## VENTECH représenté par Alain Caffi

**Administrateur**

**Membre du Comité d'audit et du Comité RSE**

### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de la Kansas University de Lawrence aux États-Unis ainsi que de l'École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Alain Caffi est également Expert-Comptable. Il a rejoint le secteur du *private equity* en 1986 en intégrant le groupe Natixis en tant que Directeur général de Sofineti, puis en tant que Directeur d'investissement de Natixis Private Equity et finalement en tant que Directeur général de FSD Capital Développement. Il a ensuite fondé, en 1998, Ventech, une société internationale de capital-risque (*venture capital*) qui investit principalement en *post-seed* et *series A* dont il est actuellement Directeur général. En plus de son activité opérationnelle, il a été également Administrateur de Natixis Private Equity (5 milliards sous gestion) entre 1999 et 2007, date à laquelle Ventech est devenue une société indépendante.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

*Au sein du Groupe :*

- Néant

*Hors Groupe :*

- Ventech - Directeur général
- Ventech China S.à.r.l. - Gérant
- Ventech China lux S.à.r.l. - Gérant
- Ventech Global S.à.r.l - Gérant
- Chattermill - Administrateur
- My Pass Pro - Artur'In - Membre du Conseil (comme représentant de Ventech)
- Sebbin - Membre du Comité stratégique (comme représentant de Ventech)
- SCI CAFFIS II - Gérant
- SCI Caffis - Gérant
- SARL AGORA - Gérant
- CAFFIS Venture - Gérant



**54 ans  
Française**

**Adresse  
professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
11 juin 2021

**Date d'expiration  
du mandat :**  
AG statuant sur les  
comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2023

**Détention d'actions :**  
150

**Expertise utile  
au Conseil :**  

- Finance
- Gouvernance
- RSE, Éthique et  
Conformité

## Anne France Laclide-Drouin

**Administratrice indépendante  
Présidente du Comité d'audit**

### Expérience professionnelle/Expertises

Directrice administrative et financière (CFO) et Directrice de la *compliance* de RATP Développement, Anne France Laclide-Drouin a été auparavant Directrice administrative et financière (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis, Directrice administrative et financière (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie – 1,193 milliard de chiffre d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de cette même société. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- Solocal <sup>(1)</sup> – Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit
- RATP Développement – Membre du Directoire et Directrice Financière
- CGG <sup>(1)</sup> – Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques et membre du Comité d'investissement

(1) Société cotée.



## Orla Noonan

**Administratrice indépendante**  
**Présidente du Comité des nominations et des rémunérations**  
**Membre du Comité d'audit**

### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômée de HEC Paris en 1994 et d'un BA (Economics) de Trinity College à Dublin en 1992, Orla Noonan est, depuis 2018, Présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, le leader mondial des annonces en ligne. Orla Noonan a commencé sa carrière en 1994 en banque d'affaires à Londres chez Salomon Brothers en tant qu'analyste financière, notamment dans le secteur des media/télécom. Elle a rejoint le groupe AB en 1996 comme Directrice chargée du business développement, du M&A et de la communication financière. Elle y a mené les introductions en bourse à New York et à Paris ainsi que les opérations de croissance externe, notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été Présidente de la chaîne de télévision NT1 entre 2005 et 2010. Orla Noonan est devenue Secrétaire Générale du groupe en 1999 et membre de son Conseil d'administration en 2003. Directrice générale de groupe AB entre 2014 et 2018, elle y a mené une politique d'acquisition de sociétés de production indépendantes, renforçant ainsi la position de leader français du groupe dans la production et la distribution de contenus audiovisuels. Orla Noonan est par ailleurs administratrice indépendante de SMCP depuis 2017 et de l'Agence France Presse (AFP), depuis 2019, ainsi que membre du Comité d'engagement de Investir&+. Elle a été administratrice indépendante d'Iliad SA pendant 12 ans, de 2009 et 2021, et de Schibsted Media Group entre 2017 et 2019.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- SMCP <sup>(2)</sup> – Administratrice indépendante
- AFP – Administratrice
- Knightly Investments SAS – Présidente
- Adevinta – Présidente du Conseil
- TF1 <sup>(2)</sup> – Administratrice indépendante

**52 ans**  
**Irlandaise et française**

**Adresse**  
**professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
11 juin 2021

**Date d'expiration**  
**du mandat :**  
AG statuant sur les  
comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2024

**Détention d'actions :**  
5 000 <sup>(1)</sup>

**Expertise utile**  
**au Conseil :**

- Expérience internationale
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Gouvernance

(1) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est détenu à 100 % par Madame Orla Noonan.

(2) Société cotée.



## Kathleen O'Riordan

**Administratrice indépendante  
Présidente du Comité RSE  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations**

### Expérience professionnelle/Expertises

Kathleen O'Riordan a débuté sa carrière en tant que journaliste avant de rejoindre, en 2002, la BBC dont elle a dirigé le développement produit numérique pour les Jeux Olympiques de Londres de 2012. Elle a ensuite été Vice-Présidente produit chez Shazam de 2013 à 2016.

De 2016 à 2021, elle a travaillé comme Directrice Produit et Technologie pour le Financial Times et faisait alors partie de son Comité exécutif. En Décembre 2021, elle a rejoint Google en tant que VP en charge de la gestion du produit dans la division Google Search.

### Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- Google UK - VP en charge de la gestion du produit dans la division Google Search

**50 ans  
Irlandaise et  
britannique**

**Adresse  
professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**

25 mai 2021

**Date d'expiration  
du mandat :**

AG statuant sur les  
comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2022

**Détention d'actions :**

100

**Expertise utile  
au Conseil :**

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie (y compris cybersécurité)
- Médias et Divertissements
- RSE, Éthique et Conformité

## 5.2 Évolution de la gouvernance

### 5.2.1 Présentation de l'administrateur dont la nomination est proposée

Le Fonds Stratégique de Participations sera représenté par Cécile Frot-Coutaz.

	<b>FSP, représenté par Cécile Frot-Coutaz</b>
	<b>Administrateur dont la nomination est proposée</b>
	<b>Expérience professionnelle/Expertises</b>
	<p>Diplômée d'un M.B.A de l'INSEAD, Cécile Frot-Coutaz a débuté sa carrière dans le secteur des médias au sein du groupe Pearson. Elle a contribué à faire de Pearson Television un producteur international de premier plan, lequel sera plus tard connu sous le nom de FremantleMedia. Après un bref passage à San Francisco pour créer des stratégies en ligne et interactives, elle a rejoint le siège nord-américain de FremantleMedia en 2002. Elle y a occupé plusieurs postes de direction avant d'être promue Directrice générale Amérique du Nord en 2005. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Monde de FremantleMedia, qu'elle a occupé jusqu'en 2018.</p>
	<p>Par la suite, Cécile a passé près de 3 ans chez YouTube en charge de ses activités, de sa stratégie et de ses partenariats de contenu dans les régions complexes et en constante évolution que sont l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.</p>
	<p>En septembre 2021, Cécile a rejoint Sky Group en tant que Directrice Générale de Sky Studios, division de la société chargée de développer, de commander et de produire ses scénarios et ses documentaires.</p>
	<b>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente brochure de convocation</b>
	<b>Au sein du Groupe :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>
	<b>Hors Groupe :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sky Studios - Directrice Générale</li> </ul>
	<b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b>
	<b>Au sein du Groupe :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>
	<b>Hors Groupe :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Youtube - VP EMEA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fremantle - Directrice Générale</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicolor - Administratrice indépendante <sup>(1)</sup></li> </ul>

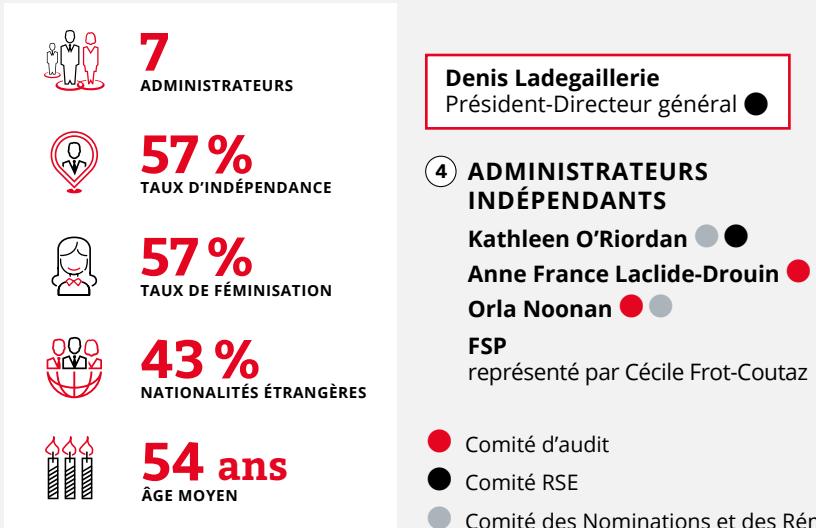
(1) Société cotée.

## 5.2.2 Gouvernance post-nomination

Les schémas suivants présentent la composition du Conseil mise à jour en cas de nomination du Fonds Stratégique de Participations, en tant que nouvel administrateur.

En cas de vote favorable, le nouveau Conseil sera conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF, avec un taux de féminisation et d'indépendance plus important qu'avant.

### Conseil d'administration



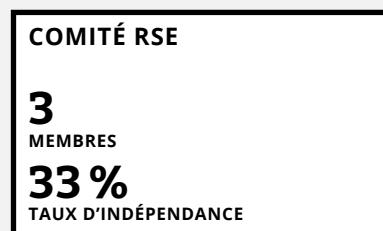
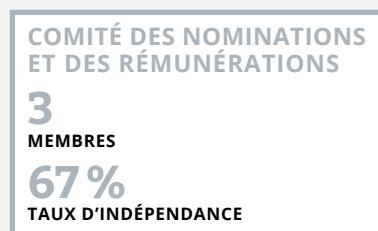
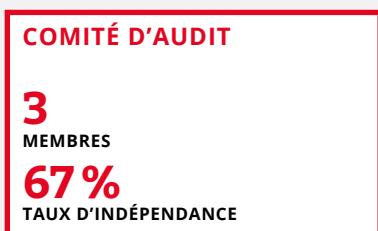
**Denis Ladegaillerie**  
Président-Directeur général ●

**2 ADMINISTRATEURS**  
John Doran ●  
Ventech  
représenté par Alain Caffi ● ●

**1 CENSEUR**  
Siparex XAnge Venture  
représenté par Nicolas Rose

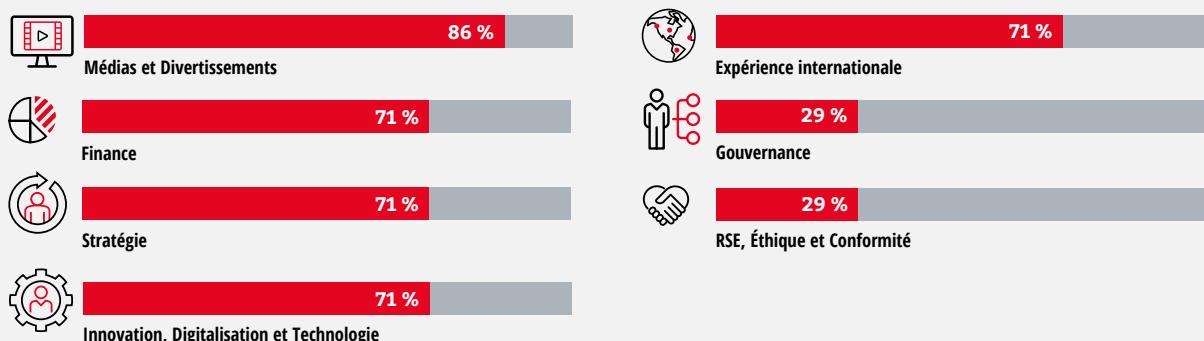
- Comité d'audit
- Comité RSE
- Comité des Nominations et des Rémunérations

### Les 3 comités spécialisés du Conseil



La composition des comités sera discutée au premier Conseil suivant l'Assemblée générale.

### Cartographie des compétences des administrateurs



# 6. Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## 6.1 Analyse des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en millions d'euros) du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2020.

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	577,2	441,4
Coût des ventes	(383,5)	(283,3)
Frais marketing et commerciaux	(131,1)	(115,5)
Frais technologie et produits	(35,7)	(24,6)
Frais généraux et administratifs	(41,4)	(35,9)
Autres produits / (charges) opérationnels	(6,4)	(3,8)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(21,0)</b>	<b>(21,7)</b>
Coût de l'endettement financier	(2,3)	(2,0)
Autres produits / (charges) financiers	(4,2)	4,9
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1,4	(0,6)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(26,1)</b>	<b>(19,4)</b>
Impôts sur le résultat	(2,5)	(6,9)
<b>Résultat net</b>	<b>(28,6)</b>	<b>(26,3)</b>
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	(1,4)	(0,6)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(30,0)</b>	<b>(26,8)</b>

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 6.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 135,7 millions d'euros, soit 30,7 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 441,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 577,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Variation 2020-2021		Exercice clos le 31 décembre 2020
		En millions d'euros	En %	
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>577,2</b>	<b>135,7</b>	<b>30,7 %</b>	<b>441,4</b>
Variations de périmètre	(7,6)	(7,6)	-	-
Impact de change	3,9	3,9	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ORGANIQUE À TAUX DE CHANGE CONSTANT</b>	<b>573,4</b>	<b>132,0</b>	<b>29,9 %</b>	<b>441,4</b>

La répartition entre le chiffre d'affaires tiré des ventes numériques et des autres activités (comprenant principalement les ventes de supports physiques et, dans une moindre mesure les produits dérivés, l'organisation d'évènements musicaux, les droits voisins, la synchronisation et le partenariat de marques), est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Variation 2020-2021		Exercice clos le 31 décembre 2020
		En millions d'euros	En %	
Ventes numériques	524,7	131,9	33,6 %	392,8
Autres	52,5	3,9	8,0 %	48,6
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>577,2</b>	<b>135,7</b>	<b>30,7 %</b>	<b>441,4</b>

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par une croissance organique à taux de change constant <sup>(1)</sup> de 29,9 %, soit 132,0 millions d'euros, et l'impact positif des acquisitions réalisées durant l'exercice 2021, à savoir (i) l'acquisition d'une part majoritaire (60 %) dans le label DMC en Turquie, en juillet 2020 (retraitement des 7 premiers mois en 2021 pour comparaison), qui a généré une croissance additionnelle du chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros et (ii) l'acquisition de SPI Music (100 %), en décembre 2021, pour un chiffre d'affaires de 0,2 million d'euros.

Le Groupe a enregistré une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes numériques de 33,6 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, principalement portée par la croissance du marché de la musique numérique, qui bénéficie de tendances structurelles favorables (voir le paragraphe 5.4.1 « Hypothèses » du Document d'enregistrement 2021), dans un contexte de

Le tableau ci-dessous présente le passage du chiffre d'affaires consolidé au chiffre d'affaires organique à taux de change constant ainsi que les taux de croissance pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 :

reprise des dépenses publicitaires des annonceurs, qui avaient été négativement impactées par la pandémie de Covid-19, ce qui avait affecté les activités de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité, ainsi que la croissance et la performance du catalogue du Groupe.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes non-numériques du Groupe a enregistré une augmentation de 8,0 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, d'une part, portée principalement par la reprise des ventes de supports physiques dans les magasins, liée à la levée progressive des mesures de confinement dans certains pays comme la France notamment depuis le début de l'année 2021, alors que la mise en place de ces mesures avait fortement affecté le chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et d'autre part, par la hausse des ventes de produits dérivés et des partenariats de marques.

(1) La croissance organique à taux de change constant correspond à la croissance du chiffre d'affaires à périmètre constant, à taux de change comparable à l'année N-1, c'est-à-dire retraitée de l'impact de l'évolution des taux de change. La croissance du chiffre d'affaires à périmètre constant correspond au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au cours de l'année N-1 (à l'exclusion de toute contribution des sociétés éventuellement acquises après l'exercice clos le 31 décembre 2020), par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par les mêmes sociétés, indépendamment de leur date d'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la France a représenté 16,6 % du chiffre d'affaires du Groupe et est marquée par la très bonne performance des offres Artistes Service relatives aux artistes de premier plan et artistes établis. L'Allemagne, qui a représenté 17,7 % du chiffre d'affaires généré par le Groupe, le chiffre d'affaires a été affecté notamment par la réorganisation en cours des activités visant à optimiser la distribution digitale et à réduire l'exposition à la distribution physique. Les zones

Amériques et Asie / Océanie-Afrique / Reste de l'Europe ont représenté 14,5 %, 22,6 % et 28,5 % du chiffre d'affaires du Groupe respectivement. L'évolution du chiffre d'affaires s'explique par les impacts positifs de la reprise post covid des activités de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité (notamment Youtube) et des investissements commerciaux réalisés en matière de structuration d'équipes.

### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Variation 2020-2021		Exercice clos le 31 décembre 2020
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	541,3	132,4	32,4 %	409,0
Solutions Automatisées	35,8	3,4	10,4 %	32,4
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>577,2</b>	<b>135,7</b>	<b>30,7 %</b>	<b>441,4</b>

### Solutions Premium

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 132,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 32,4 %, passant de 409,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 541,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution du chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Premium au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par la croissance du marché de la musique numérique ainsi que la croissance et la performance du catalogue du Groupe, dans un contexte de reprise des dépenses publicitaires des annonceurs, qui avaient été négativement impactées par la pandémie de Covid-19, ce qui avait affecté les activités de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité. Le Groupe a également enregistré une augmentation du chiffre d'affaires lié aux ventes non-numériques, portée principalement par la reprise des ventes de supports physiques dans les magasins, après la levée progressive

des mesures de confinement dans certains pays depuis le début de l'année 2021, alors que la mise en place de ces mesures avait fortement affecté le chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et par la croissance des activités de ventes de produits dérivés et de partenariats de marques.

### Solutions Automatisées

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 3,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 10,4 %, (et 13,7 % à taux de change constant, les revenus de TuneCore étant enregistrés en dollars américains) passant de 32,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 35,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette amélioration s'explique principalement par la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'activité à l'international et de l'accroissement des activités liés aux réseaux sociaux et d'administration d'éditions musicales.

### 6.1.2 Coût des ventes

Le coût des ventes du Groupe a augmenté de 100,1 millions d'euros, soit 35,3 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 283,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 383,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution du coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par l'augmentation du montant total des versements payés par le Groupe aux artistes et labels, en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires liés aux contenus du catalogue du Groupe, pour les raisons exposées au paragraphe 6.1.1 "Chiffre d'affaires" ci-dessus.

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 6.1.3 Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux du Groupe ont augmenté de 15,7 millions d'euros, soit 13,6 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 115,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 131,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution des frais marketing et commerciaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique

principalement par les investissements significatifs réalisés par le Groupe en 2020 et dans une moindre mesure en 2021 essentiellement sous la forme de recrutement d'équipes résultant en une croissance de ces frais moins importante que celle du chiffre d'affaires sur la période, en raison essentiellement de la montée en puissance de l'activité générée par les investissements 2020.

### 6.1.4 Frais technologie et produits

Les frais technologie et produits du Groupe ont augmenté de 11,1 millions d'euros, soit 45,3 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 24,6 millions d'euros au titre de l'exercice le 31 décembre 2020 à 35,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution des frais technologie et produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par l'effet année pleine des investissements significatifs réalisés par le Groupe en 2020 et 2021 dans le développement de sa plateforme technologique centrale avec notamment le renforcement des équipes.

### 6.1.5 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe ont augmenté de 5,6 millions d'euros, soit 15,5 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 35,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 41,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'augmentation des frais généraux et administratifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par l'augmentation des frais de personnel liée au renforcement des fonctions supports et destiné à accompagner la croissance des activités du Groupe.

### 6.1.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe ont augmenté de 2,5 millions d'euros, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une charge nette de 3,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge nette de 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent principalement des charges de 5,3 millions d'euros liées à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé français.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondant principalement à des charges opérationnelles non courantes à hauteur de 3,8 millions d'euros, comprenant (i) un produit de 1,9 million d'euros lié au déboulement d'un risque fiscal sur TVA qui avait été passé en charge en 2019 (ce risque est désormais éteint), (ii) des charges d'un montant total de 1,8 million d'euros liées au projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et (iii) des charges d'un montant total de 2,3 millions d'euros liées à la structuration organisationnelle et juridique du Groupe.

## 6.1.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 0,7 million d'euros, soit 3,2 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de (21,7) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à (21,0) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'amélioration du résultat opérationnel du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'explique par l'accroissement de 30,7 % du chiffre d'affaires du Groupe (voir le paragraphe 6.1.1 « *Chiffre d'affaires* » ci-dessus) compensé en partie par l'augmentation de 29,2 % des charges opérationnelles (voir paragraphes ci-dessus).

## 6.1.8 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe correspond à une charge de 6,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre un produit de 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coût de l'endettement financier	(2,3)	(2,0)
Autres produits/(charges) financiers	(4,2)	4,9
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(6,5)</b>	<b>2,9</b>

L'évolution du résultat financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par l'évolution défavorable des pertes de changes nettes de gains de change.

## 6.1.9 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe a diminué de 6,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une perte avant impôt de 19,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une perte avant impôt de 26,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution du résultat avant impôt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par les évolutions du résultat opérationnel et du résultat financier au cours de l'exercice.

## 6.1.10 Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat du Groupe ont diminué de 4,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 6,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2021 et 2020, la charge d'impôt sur le résultat s'explique principalement par des charges d'impôts sur les bénéfices imposables et des charges d'impôts différés sur les différences temporelles supérieures aux produits d'impôts différés reconnus sur les pertes de la période.

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 6.1.11 Résultat net

En conséquence des évolutions décrites aux paragraphes ci-dessus, le résultat net du Groupe a diminué de 2,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une perte nette de

26,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une perte nette de 28,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### 6.1.12 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté du Groupe a augmenté de 15,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 7,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 23,3 millions d'euros, soit 4,0 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 provient essentiellement de la croissance de l'activité Solutions Premium compensée partiellement par l'augmentation des investissements réalisés pour développer la Plateforme Centrale.

L'augmentation de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique (i) par la croissance significative de son chiffre d'affaires de 30,7 %, passant de 441,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 577,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (ii) par une progression de 27,7 % des coûts, incluant l'effet année pleine des investissements, passant de 433,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 553,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### ÉVOLUTION DE L'EBITDA AJUSTÉ PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Variation 2020-2021		Exercice clos le 31 décembre 2020
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	78,0	24,9	46,8 %	53,1
Solutions Automatisées	5,3	(2,2)	(29,3) %	7,5
Plateforme Centrale <sup>(1)</sup>	(60,0)	(7,0)	13,2 %	(53,0)
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>23,3</b>	<b>15,7</b>	<b>204,4 %</b>	<b>7,7</b>

(1) La Plateforme Centrale ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8 mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de reporting interne et regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes, non affectés aux secteurs opérationnels Solutions Premium ou Solutions Automatisées : les équipes IT, produits et opérations qui développent et exploitent la technologie liée à la plateforme de distribution auprès des plateformes de distribution numérique et à l'analyse de données ; les équipes marketing, qui développent et exploitent les outils de promotion des artistes ; les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ; et diverses fonctions supports telles que les équipes finance et ressources humaines.

#### Solutions Premium

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 24,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 46,8 %, passant de 53,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 78,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Premium au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par la forte croissance du chiffre d'affaires de cette activité (voir le paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus), qui a notamment permis de compenser intégralement l'augmentation significative des frais commerciaux et marketing liée aux investissements réalisés pour soutenir la croissance de l'activité Solutions Premium du Groupe, tout en dégageant un excédent.

#### Solutions Automatisées

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Automatisées a diminué de 2,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soit, -29,3 %, passant de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Automatisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre est impactée par les investissements marketing et commerciaux réalisés courant 2021 pour soutenir le déploiement de l'offre Solutions Automatisées à l'international et le développement de nouveaux services et des investissements technologiques.

## **Plateforme Centrale**

Les coûts de la Plateforme Centrale compris dans l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe ont augmenté de 13,2 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant de 53,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 60,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'augmentation des coûts de la Plateforme Centrale compris dans l'EBITDA ajusté est à rapprocher des investissements réalisés par le Groupe courant 2021.

## **6.1.13 Situation et flux de trésorerie**

### **6.1.13.1 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe**

#### **Les avances aux artistes et labels**

Les avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels (voir le chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « *Les contrats avec les artistes* » du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Believe pour une description du mécanisme des avances) ont un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et conduisent à une consommation de trésorerie immédiate par le Groupe.

Au cours des deux derniers exercices, le montant des avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels a augmenté, en raison de la croissance de son chiffre d'affaires, mais aussi le lancement d'offres commerciales dédiées (*Artists Solutions ou Artist Services*) dont le démarrage induit le versement d'avances, dont se servent les artistes pour financer le développement des titres ou albums (voir également les paragraphes 5.3.2.5 « *Le besoin en fonds de roulement* », 3.1.2 « *Risques liés aux relations avec les labels et artistes* » et 3.1.4 « *Risques de liquidité* » du Document d'enregistrement universel 2021).

Le montant net des avances aux artistes non recouvrées s'élèvent à 166,0 millions d'euros et 108,8 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 respectivement.

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- les investissements dans le développement de sa plateforme technologique, représentés essentiellement

par les coûts capitalisés de développement des immobilisations incorporelles ;

- les acquisitions de sociétés ou d'activités dans le cadre de sa politique de croissance externe.

Les coûts de développement capitalisés en immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 se sont élevés à 23,1 millions d'euros et 27,3 millions d'euros, respectivement.

Les décaissements liés à l'acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise, pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, se sont élevés à 49,9 millions d'euros et 19,4 millions d'euros, respectivement.

#### **Paiement d'intérêts et remboursement de dettes financières**

Le Groupe affecte une partie de ses flux de trésorerie au service et au remboursement de son endettement. Le Groupe a versé des intérêts financiers d'un montant de 2,3 millions d'euros et 1,0 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 respectivement. Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 94,8 millions d'euros et 7,8 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 respectivement. Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé, au remboursement intégral du Contrat de crédits grâce au produit de son augmentation de capital.

Les paiements de loyers ont par ailleurs représenté 5,3 millions d'euros et 3,6 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 respectivement.

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 6.1.13.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(7,7)	(4,1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(74,3)	(54,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	190,8	53,6
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive et hors effets de change</b>	<b>108,9</b>	<b>(4,8)</b>

#### (a) Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par l'activité :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
<b>Résultat net</b>	<b>(28,6)</b>	<b>(26,3)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	33,7	24,7
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	2,5	1,2
Coût de l'endettement financier	2,3	2,0
Charge d'impôts	2,5	6,9
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel	0,4	0,9
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus	(1,4)	2,5
Neutralisation des plus ou moins-values de cession	-	0,1
Autres éléments sans effets de trésorerie	0,2	(0,1)
Impôts recouvrés / payés	(3,8)	(13,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(15,5)	(2,3)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(4,1)</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe se sont élevés à (7,7) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (4,1) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La diminution des flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe de 3,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique par les effets compensatoires suivants : (i) la diminution du résultat net du Groupe, à hauteur de 2,3 millions d'euros

(voir le paragraphe 6.1.11 « Résultat net » ci-dessus), (ii) la diminution de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe, à hauteur de 13,2 millions d'euros, (iii) la baisse de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence de 3,9 millions d'euros, (iv) à l'accroissement des amortissements et dépréciations des immobilisations de 9,0 millions d'euros et (v) l'augmentation de la charge d'impôts nette des impôts payés à hauteur de 5,4 millions d'euros.

#### (b) Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26,7)	(34,7)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(49,9)	(19,4)
Diminution (augmentation) des prêts	1,0	(0,1)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants	1,4	(0,2)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(74,3)</b>	<b>(54,3)</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe se sont élevés à (74,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (54,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement ont augmenté de 19,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suite à l'accroissement de 30,6 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions de filiales compensés en partie par la diminution des paiements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 8,0 millions d'euros.

Les décaissements liés à l'acquisition des filiales, nets de trésorerie acquise, pour un montant de 49,9 millions d'euros correspondent à (i) l'acquisition de Play 2 pour 12,0 millions d'euros, (ii) Viva pour 23,0 millions d'euros, (iii) SPI Music pour 11,5 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (2,8 millions d'euros) et (iv) Jo&Co pour 3,4 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (1,0 million d'euros) (pour plus d'information, se référer au chapitre 6 note 2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Believe).

En 2020, le Groupe avait effectué des investissements significatifs dans le développement de sa plateforme technologique afin d'accompagner la croissance de ses activités. Le Groupe avait également décaissé 18,8 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (1,6 millions d'euros) pour l'acquisition de DMC.

### **6.1.13.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement**

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
Souscriptions d'emprunts	-	64,4
Remboursement d'emprunts	(94,8)	(7,8)
Remboursement des dettes de loyer	(5,3)	(3,6)
Intérêts financiers payés	(2,3)	(1,0)
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires	295,3	1,5
Cession (acquisition) des actions propres	(2,0)	-
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>190,8</b>	<b>53,6</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe se sont élevés à 190,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 53,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe ont augmenté de 137,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'expliquant notamment par une augmentation de capital de Believe SA d'un montant net total de 294,6 millions d'euros suite à l'introduction en bourse de la société, compensé par le remboursement de 92,9 millions d'euros du Contrat de crédits.

#### **Augmentations de capital**

Believe s'est introduit en bourse le 10 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de financer sa stratégie de croissance pour une taille d'offre d'environ 300 millions d'euros, moins des coûts liés à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé français; soit un montant net total de 294,6 millions d'euros. Le Groupe a également procédé à l'augmentation de son capital social pour 0,7 million d'euros par l'émission d'actions auprès des actionnaires du Groupe par exercices de BSA et BSPCE (voir le chapitre 6 Note 10.1 du Document d'enregistrement universel 2021).

### **6.1.13.4 Cash-flow libre**

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.), comptes courants ou prêts accordées aux sociétés acquises et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. Le cash-flow libre n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer le cash-flow libre de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(4,1)</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26,7)	(34,7)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Coûts liés aux acquisitions	0,6	0,2
Coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	1,0	0,6
Avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.), comptes courants ou prêts accordées aux sociétés acquises et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence	2,0	-
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>(30,7)</b>	<b>(37,9)</b>

Le cash-flow libre du Groupe s'est élevé à (30,7) millions d'euros et (37,9) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

La diminution du cash-flow libre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'explique principalement par la diminution des investissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un

montant de 8,0 millions d'euros, compensé par l'augmentation des flux nets de trésorerie générés par l'activité, à hauteur de 3,6 millions d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 5.3.2.2 « *Flux nets de trésorerie générés par l'activité* » du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Believe.

### 6.1.13.5 Le besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du besoin en fonds de roulement au bilan du Groupe au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2020:

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2021	2020
Stocks	4,6	4,0
Créances clients	136,6	110,4
Avances aux artistes et labels - part courante et non courante	166,0	108,8
Autres actifs courants	29,4	30,2
Actifs financiers courants	0,7	-
Actifs d'impôts courants	7,3	4,8
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	(411,2)	(333,0)
Autres passifs courants <sup>(1)</sup>	(28,5)	(29,5)
Passifs d'impôts courants	(1,4)	(2,0)
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(96,5)</b>	<b>(106,4)</b>

(1) Les autres passifs courants incluent les provisions courantes.

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants et diminué des dettes fournisseurs et passifs sur contrats et des autres passifs courants.

Les créances clients correspondent principalement au montant des reversements dus par les plateformes de

distribution numérique et médias sociaux au Groupe ainsi que des factures à émettre dans le cadre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture.

Les avances aux artistes et labels correspondent aux montants non recouvrés des avances payées par le Groupe à certains artistes et labels <sup>(1)</sup>.

(1) Dans le cadre de certains contrats avec les artistes et labels, le Groupe leur verse des avances sur reversements. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus. Elles sont examinées à chaque clôture pour évaluer s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable et dépréciées le cas échéant. L'éventuelle dépréciation est calculée sur la base d'une estimation du montant à recouvrer jusqu'à la fin du contrat et constatée en coût des ventes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe estime recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante.

Les autres actifs courants incluent principalement les créances fiscales et sociales que le Groupe détient sur les administrations fiscales à la clôture, notamment des créances de TVA.

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats correspondent principalement au montant des versements dus par le Groupe aux artistes et labels et également aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques et à des produits constatés d'avance liés aux abonnements versés en intégralité dès le début du contrat par les artistes et établis sur plusieurs exercices, dans le cadre des Solutions Automatisées. Le montant des passifs sur contrats s'élève à 22,5 millions d'euros et 21,9 millions d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 respectivement.

Les autres passifs courants comprennent les dettes fiscales et sociales et d'autres dettes.

Compte tenu des activités du Groupe, l'évolution de son besoin en fonds de roulement dépend d'une part du montant net des avances non recouvrées accordées aux artistes et labels dans le cadre des contrats conclus avec eux et d'autre part du décalage existant entre le moment

où le Groupe perçoit les versements payés par les plateformes de distribution numérique, et le moment où les versements correspondants (pour des montants inférieurs aux versements perçus des plateformes et médias sociaux, s'agissant des versements effectués dans le cadre des activités Solutions Premium) sont ensuite payés aux artistes et labels.

La variation de ces deux éléments contribue (positivement ou négativement) à la génération des flux de trésorerie du Groupe.

En comparaison à 2020, le besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est en augmentation de 9,8 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par la croissance des activités du Groupe (augmentation de 78,2 millions des dettes fournisseurs et de 26,3 millions d'euros des créances clients) ainsi que de l'augmentation significative des avances aux artistes et labels de 52,5 %, passées de 108,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 166,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### 6.1.14 Endettement financier et position de liquidité

#### 6.1.14.1 Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au remboursement intégral du Contrat de crédits grâce au produit de son augmentation de capital, concomitamment à la mise en place d'un nouveau contrat de crédit syndiqué, en remplacement du Contrat de Crédits.

À cette fin, le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un nouveau contrat de crédit renouvelable intitulé « *Revolving Facility Agreement* » (le « Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable ») avec un syndicat de banques internationales comprenant BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France, HSBC Continental Europe et Société Générale (les « Prêteurs »), pour une durée de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société. Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est régi par le droit français. Le tirage des sommes mises à disposition du Groupe par les Prêteurs au titre du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est soumis à certaines conditions.

##### (a) Ligne de crédit

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable. Des frais d'émission pour 1,3 million d'euros ont été comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sur les lignes « Dettes financières courantes » et « Dettes financières non courantes ». Au 31 décembre 2021, cette ligne de crédit n'est pas tirée.

##### (b) Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,80 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« *ratchet* ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions suivantes seront également dues : (i) une commission d'engagement de 35 % de la marge applicable due au titre de l'engagement de crédit disponible de chaque Prêteur et (ii) une commission d'utilisation due au titre des tirages de la ligne de crédit renouvelable au-delà d'un certain seuil à un taux compris entre 0,10 % par an et 0,15 % par an et variant en fonction de la proportion utilisée de la ligne de crédit renouvelable.

# 6.

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA consolidé pro forma du Groupe, tel que défini dans le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable. Les marges seront revues semestriellement en testant ludit ratio chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six (6) mois à compter du règlement-livraison.

Ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé <i>pro forma</i> )	Marge applicable
Inférieur ou égal à 0,5x	0,80 %
Supérieur à 0,5x et inférieur ou égal à 1,0x	0,90 %
Supérieur à 1,0x et inférieur ou égal à 1,5x	1,15 %
Supérieur à 1,5x et inférieur ou égal à 2,0x	1,20 %
Supérieur à 2,0x et inférieur ou égal à 2,5x	1,35 %

La dette nette totale est définie dans le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable comme l'endettement financier consolidé du Groupe, excluant l'endettement intragroupe et les obligations liées à des instruments de couverture de risque de taux et de risque de change et après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'EBITDA consolidé *pro forma* défini par le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est basé sur le Résultat opérationnel tel que défini dans les états financiers consolidés, retraité principalement du montant des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs du Groupe, du montant des Autres produits et charges opérationnels, et du montant des paiements fondés sur des actions.

### (c) Engagements et clauses restrictives

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment de ne pas :

- constituer des sûretés ;
- céder des actifs ;
- réaliser certaines fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations similaires ; et
- procéder à un changement de la nature des activités du Groupe.

Dans chaque cas sous réserve des montants *de minimis* stipulés et/ou d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable contient également des engagements de faire comme le respect des lois applicables ou encore le maintien de l'emprunt au même rang que les autres dettes non sécurisées et non subordonnées de la Société. Enfin, le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable impose le respect d'un ratio financier, qui limitera le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En effet, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé *pro forma*), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période sachevant le 31 décembre 2021, inférieur ou égal à 2,5x jusqu'à l'échéance du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable.

### (d) Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

En outre, le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle, sur demande de tout prêteur intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la notification par l'agent du crédit aux prêteurs de la notification par la Société informant l'agent du crédit de la survenance d'un tel cas de remboursement/annulation anticipé. Les prêts non tirés concernés seront annulés à réception par l'agent du crédit de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s) et les tirages en cours concernés devront être remboursés dans les 15 jours ouvrés suivant la réception par l'agent de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s). Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (autres que M. Denis Ladegaillerie, TCV Luxco BD S.à.r.l., Ventech et XAnge, principaux actionnaires actuels de la Société, ou des entités contrôlées par, ou des véhicules d'investissement gérés par, ces actionnaires), vient à acquérir, directement ou indirectement, des actions de la Société donnant droit à plus de 50 % des droits de vote de la Société.

### (e) Cas d'exigibilité anticipée

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de toute autre obligation ou déclaration, cas d'exigibilité anticipée croisés, procédures collectives et insolvabilité, certaines condamnations pécuniaires ou survenance d'évènement significatif défavorable.

#### 6.1.14.2 Emprunts auprès de bpifrance

La Société a conclu avec bpifrance cinq (5) contrats de prêt d'un montant total de 10 millions d'euros ayant chacun une maturité de 7 ans, s'étalant entre 2022 et 2026 (les « **Emprunts BPI** »). Au 31 décembre 2021, l'encours total des emprunts auprès de bpifrance s'élève à 5,3 millions d'euros.

## 6.1.15 Capitaux propres

Le 25 mai 2021, la Société a procédé à la division par deux de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires afin de la ramener d'un centime d'euro (0,01 euro) à un demi-centime d'euro (0,005 euro) par action, tout en multipliant corrélativement par deux le nombre total d'actions composant le capital social de la Société qui passe de 40 234 421 actions à 80 468 842 actions à fin décembre 2020, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération.

Par ailleurs, Believe s'est introduit en bourse le 10 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de financer sa stratégie de croissance. Le nombre total d'actions Believe émises dans le cadre de l'introduction en bourse est de 15 384 616 actions nouvelles, soit une taille d'offre d'environ 300 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société Believe SA était composé de 96 054 202 actions.

Toutes les actions ont une valeur nominale de 0,005 euro et sont entièrement libérées.

### Tableau de variation du capital social et des primes d'émissions

Opération	Capital social (En euros)	Primes d'émission (En euros)	Nombre d'actions à 0,005 €
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>399 709</b>	<b>168 293 630</b>	<b>79 941 802</b>
Exercices de BSA/BSPCE	2 635	1 505 508	527 040
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>402 344</b>	<b>169 799 138</b>	<b>80 468 842</b>
Augmentation de capital à la suite de l'introduction en bourse	76 923	294 510 342	15 384 616
Exercices de BSA/BSPCE	1 004	665 569	200 744
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>480 271</b>	<b>464 975 049</b>	<b>96 054 202</b>

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions inclut 97 100 actions supplémentaires émises en novembre et décembre 2021 suite aux exercices de BSA et BSPCE dont l'augmentation de capital sera constatée par le Conseil du 3 mai 2022. Le Capital social et la Prime d'émission ont été ajusté conjointement à ces exercices.

## 6.2 Perspectives 2022

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de la présente Brochure de convocation. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de la présente Brochure de convocation. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document

d'enregistrement universel 2021 pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

### 6.2.1 Hypothèses

Le Groupe a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

## Hypothèses internes à la Société

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au chapitre 1 paragraphe 1.5 « *Stratégie et objectifs moyen et long terme* » du Document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de Believe ;
- la poursuite des gains de parts de marché du Groupe dans la plupart de ses zones géographiques clés<sup>(1)</sup> ;
- une augmentation du coût des ventes à un rythme comparable à l'augmentation du chiffre d'affaires, comme cela avait été le cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- la poursuite des investissements significatifs du Groupe dans le développement de sa Plateforme Centrale et son développement commercial et marketing au soutien de la forte croissance de ses activités, ayant pour conséquence une augmentation de ses charges opérationnelles (notamment les coûts de Plateforme Centrale).

## Principaux investissements

Le Groupe entend poursuivre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les exercices suivants la politique d'investissement décrite ci-dessus, avec des dépenses d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors dépenses de croissance externe) qui devraient croître en valeur absolue, afin d'accompagner la croissance de ses activités, mais diminuer en pourcentage du chiffre d'affaires, pour s'établir à environ 4 % du chiffre d'affaires à horizon 2025 (contre 7,9 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et 4,6 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021). Cette tendance devrait se poursuivre au-delà de 2025. Le Groupe a par ailleurs pour objectif de réaliser sur la période 2022-2025, dans le cadre de sa stratégie d'acquisitions ciblées, des opérations de croissance externe pour des montants d'investissement de l'ordre de 100 millions d'euros par an.

## Hypothèses macro-économiques et de marché

- une croissance du marché de la musique numérique en ligne avec les perspectives exposées au paragraphe 1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021 et les perspectives exposées dans le communiqué du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 en date du 3 mai 2022 ;
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date de la présente Brochure de convocation ;
- l'absence d'aggravation ou de résurgence significative de la crise du Covid-19 qui aurait notamment pour conséquences un durcissement ou un retour des mesures de reconfinement et de distanciation sociale ; qui se traduirait par une dégradation des activités de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité (en particulier celles de plateformes vidéo) et de ses activités de ventes non-numériques, en particulier les ventes de supports physiques ;
- l'estimation à la date de la présente brochure de convocation des conséquences de la crise Ukrainienne, notamment via les sanctions économiques et à venir appliquées à l'encontre de la Russie, et les impacts de cette crise sur les perspectives de croissance du marché russe et leurs éventuelles répercussions sur la croissance mondiale ;
- la dévaluation de la lire turque à laquelle le Groupe est directement exposée et les risques sur des taux de change d'autres pays importants hors zone Euro dans lesquels le Groupe génère ses revenus (en particulier le taux de change euro/dollar), par rapport à ceux observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Russie, la Turquie, l'Inde, la Chine, le Mexique et le Brésil.

## **6.2.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Le début de l'année a été très dynamique (+30,9 % de croissance du chiffre d'affaires), mais le chiffre d'affaires a été affecté par la crise entre la Russie et l'Ukraine. Le chiffre d'affaires des divisions Russie et Ukraine a baissé de 20 % au mois de mars et a enregistré une baisse plus significative au second trimestre.

Le chiffre d'affaires des divisions Russie et Ukraine avaient générés environ 50 millions d'euros en 2021 et est prévu en baisse de 30 % à 40 % sur l'exercice fiscal 2022 par rapport à l'exercice précédent, à la date de la présente Brochure de convocation. La plupart des services de musique numérique (DSPs) internationaux ont cessé de monétiser leurs activités en Russie, ce qui aura un impact négatif sur le chiffre d'affaires généré localement. Les activités avec les DSPs locaux sont également indirectement affectées par la dépréciation du rouble, partiellement compensée par une monétisation accrue. Believe opère dans le plein respect des sanctions et recommandations internationales et suit de près leur évolution afin de prendre toute nouvelle mesure requise.

En dehors de Russie et d'Ukraine, la dynamique reste solide et Believe prévoit de bénéficier des tendances structurelles favorables du marché de la musique et de continuer à tirer parti de l'attractivité de son modèle de plateforme numérique mondiale pour alimenter une future croissance organique forte et rentable.

La croissance du chiffre d'affaires en 2021 a connu quelques soubresauts en raison d'une base de comparaison affectée par la pandémie de Covid-19 et d'un ralentissement de la croissance du marché, mais le Groupe prévoit un taux de croissance plus normalisé pour l'exercice 2022. Believe table sur une croissance organique de +25 % en dehors des divisions Russie et Ukraine, soit le haut de la fourchette annoncée pour la période 2021-2025 lors de l'introduction en bourse et une

croissance organique pour le Groupe d'environ +20 % en 2022. Ce taux inclut l'effet positif d'environ +2% lié à l'extension des accords de service concernant Play Two, Jo&Co, Think Music et VMAG, qui ont été conclus dans le cadre des partenariats stratégiques signés avec ces sociétés au 4ème trimestre 2021.

Le Groupe continuera d'investir dans sa plateforme centrale et dans ses équipes locales, et continuera tout au long de l'exercice 2022 afin d'alimenter sa croissance rentable dans le futur, tout en gérant son cycle d'investissement de façon active dans l'environnement actuel. La priorité reste d'investir pour renforcer la position du Groupe sur le marché alors que la digitalisation de l'industrie de la musique s'accroît. Believe prévoit donc de maintenir sa marge d'EBITDA ajusté autour du niveau atteint l'année dernière, soit 4 %.

Le Groupe disposera de plus de visibilité sur la situation de l'activité en Russie et en Ukraine au cours du deuxième trimestre étant donné que la situation dans ces pays évolue rapidement et constamment. Par conséquent, Believe prévoit de donner des objectifs plus précis le 3 mai lors de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2022.

Plus généralement le plan stratégique visant à construire la meilleure plateforme de développement d'artistes est en bonne voie et le Groupe confirme sa trajectoire moyen terme. Celle-ci comprend un TCAM 2021-2025 entre 22% et 25 % et une marge d'EBITDA ajusté de 5 % à 7 % pour le Groupe d'ici 2025, qui implique une marge des segments avant prise en compte des coûts de la plateforme centrale de 15 % à 16 %, ce qui correspond à une marge de période de forte croissance, le chiffre d'affaires étant réinvesti en grande partie. Believe est confiant dans sa capacité à atteindre son objectif long terme d'une marge d'EBITDA ajusté du Groupe de 15 %.

## 6.2.3 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et le Cash Flow Libre. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer

ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Variation	Exercice clos le 31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	577,2	135,7	441,4
EBITDA ajusté	23,3	15,7	7,7
Cash Flow Libre	(30,7)	7,1	(37,9)

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12.

L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

### EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) après ajout de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, hors amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés.

#### TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA AJUSTÉ

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(21,0)</b>	<b>(21,7)</b>
Retraitements des charges de dépréciations et d'amortissements	33,7	24,7
Retraitements des paiements fondés sur des actions y compris charges sociales et abondements de l'employeur	2,5	1,2
Retraitements des autres produits et charges opérationnels	6,4	3,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, hors amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés	1,7	(0,3)
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>23,3</b>	<b>7,7</b>

Une discussion détaillée de l'évolution de l'EBITDA ajusté sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure au paragraphe 5.2.12 du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Believe.

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### Cash Flow Libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.), comptes courants ou prêts accordées aux sociétés acquises et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(4,1)</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26,7)	(34,7)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Coûts liés aux acquisitions	0,6	0,2
Coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	1,0	0,6
Avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.), comptes courants ou prêts accordées aux sociétés acquises et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence	2,0	-
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>(30,7)</b>	<b>(37,9)</b>

Une discussion détaillée de l'évolution du cash flow libre sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure au paragraphe 5.3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Believe.

## 6.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2021

### État du résultat net consolidé

(En milliers d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	577 151	441 422
Coût des ventes	(383 463)	(283 310)
Frais marketing et commerciaux	(131 136)	(115 499)
Frais technologie et produits	(35 727)	(24 589)
Frais généraux et administratifs	(41 435)	(35 864)
Autres produits / (charges) opérationnels	(6 373)	(3 843)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(20 982)</b>	<b>(21 681)</b>
Coût de l'endettement financier	(2 318)	(1 951)
Autres produits / (charges) financiers	(4 201)	4 855
<b>Résultat financier</b>	<b>(6 519)</b>	<b>2 904</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 361	(593)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(26 139)</b>	<b>(19 371)</b>
Impôts sur le résultat	(2 497)	(6 915)
<b>Résultat net</b>	<b>(28 636)</b>	<b>(26 286)</b>
<b>Attribuable à :</b>		
● Part du Groupe	(30 045)	(26 845)
● Participations ne donnant pas le contrôle	<b>1 409</b>	<b>559</b>
<b>Résultat par action revenant aux actionnaires de la société mère<sup>(1)</sup> :</b>		
● Résultat de base par action (en euros)	(0,34)	(0,33)
● Résultat dilué par action (en euros)	(0,34)	(0,33)

(1) Le calcul du résultat par action de base et dilué de 2020 a été ajusté à la suite de la multiplication par deux du nombre d'actions réalisée par Believe SA le 25 mai 2021 (voir chapitre 6 note 10.1 - Evolution du capital - du Document d'enregistrement universel). Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été ajusté rétrospectivement.

### Autres éléments du résultat global

(En milliers d'euros)	2021	2020
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(28 636)</b>	<b>(26 286)</b>
Ecarts de conversion	(8 583)	(7 200)
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(8 583)</b>	<b>(7 200)</b>
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	(79)	(63)
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(79)</b>	<b>(63)</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(37 297)</b>	<b>(33 548)</b>
<b>Attribuable à :</b>		
● Part du Groupe	(33 559)	(33 794)
● Participations ne donnant pas le contrôle	(3 739)	246

**Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**État de la situation financière consolidée**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	98 875	80 449
Autres immobilisations incorporelles	118 118	110 965
Immobilisations corporelles	31 212	34 706
Avances aux artistes et labels - part non courante	77 937	48 336
Participations dans les sociétés mises en équivalence	49 353	12 812
Actifs financiers non courants	3 898	6 188
Actifs d'impôt différé	4 064	4 353
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>383 456</b>	<b>297 807</b>
Stocks	4 632	4 013
Créances clients	136 627	110 366
Avances aux artistes et labels - part courante	88 021	60 470
Autres actifs courants	29 408	30 173
Actifs d'impôts courants	7 264	4 808
Actifs financiers courants	726	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	262 705	152 333
<b>Total des actifs courants</b>	<b>529 383</b>	<b>362 161</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>912 839</b>	<b>659 968</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	480	402
Primes d'émission	464 975	169 799
Actions auto-détenues	(1 274)	-
Réserves consolidées	(53 278)	(19 974)
Ecarts de conversion	(8 741)	(5 306)
<b>Capitaux propres - Part du Groupe</b>	<b>402 163</b>	<b>144 921</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	2 941	6 609
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>405 103</b>	<b>151 530</b>
<b>PASSIF</b>		
Provisions non courantes	718	791
Dettes financières non courantes	25 752	115 551
Autres passifs non courants	16 502	-
Passifs d'impôt différé	16 099	14 830
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>59 071</b>	<b>131 172</b>
Provisions courantes	1 147	864
Dettes financières courantes	7 541	12 751
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	411 197	332 966
Autres passifs courants	27 354	28 669
Passifs d'impôts courants	1 425	2 016
<b>Total des passifs courants</b>	<b>448 664</b>	<b>377 266</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>912 839</b>	<b>659 968</b>

# 6.

## • Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### Tableau de flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)	2021	2020
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>(28 636)</b>	<b>(26 286)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	33 700	24 683
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	2 515	1 152
Coût de l'endettement financier	2 318	1 951
Charge d'impôts	2 497	6 915
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel	360	877
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus	(1 361)	2 508
Neutralisation des plus ou moins-values de cession	-	141
Autres éléments sans effets de trésorerie	232	(125)
Impôts recouvrés / payés	(3 761)	(13 579)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(15 534)	(2 305)
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>(7 670)</b>	<b>(4 068)</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26 699)	(34 658)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(49 934)	(19 361)
Diminution (augmentation) des prêts	963	(143)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants	1 399	(172)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(74 271)</b>	<b>(54 334)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Souscriptions d'emprunts	-	64 400
Remboursements d'emprunts	(94 772)	(7 795)
Remboursement des dettes de loyer	(5 338)	(3 558)
Intérêts financiers payés	(2 348)	(956)
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires	295 254	1 508
Cession (acquisition) des actions propres	(2 000)	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>190 796</b>	<b>53 599</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à l'ouverture</b>	<b>152 331</b>	<b>161 536</b>
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive avant incidence des différences de conversion	108 855	(4 803)
Incidence des différences de conversion	1 508	(4 403)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à la clôture</b>	<b>262 694</b>	<b>152 331</b>
Dont :		
● <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	262 705	152 333
● <i>Trésorerie passive</i>	(11)	(2)

# 7. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices :

(En milliers d'euros)	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
<b>a) Capital social</b>					
<b>a)</b> Capital social	304	304	400	402	480
<b>b)</b> Nombre d'actions émises	30 380 560	30 436 060	39 970 901	40 234 421	95 957 102
<b>c)</b> Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
<b>a)</b> Chiffre d'affaires hors taxes	143 993	201 814	254 671	196 472	154 377
<b>b)</b> Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	5 832	3 972	9 842	(1 004)	(2 758)
<b>c)</b> Impôts sur les bénéfices	87	397	2 650	(304)	(2 233)
<b>d)</b> Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(466)	(573)	976	(17 763)	(18 928)
<b>e)</b> Montant des bénéfices distribués					
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
<b>a)</b> Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions en euros	0,19	0,12	0,18	(0,02)	(0,01)
<b>b)</b> Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en euros	(0,02)	(0,02)	0,02	(0,44)	(0,20)
<b>c)</b> Dividende attribué à chaque action en euros					
<b>IV. Personnel</b>					
<b>a)</b> Nombre de salariés	172	211	261	391	516
<b>b)</b> Montant de la masse salariale	8 536	10 557	15 100	24 070	34 462
<b>c)</b> Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	3 543	4 632	6 702	10 355	15 206

## NOTES :

## NOTES :



Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC  
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

# believe.<sup>®</sup>

24 rue Toulouse Lautrec

75017 Paris - FRANCE

Tel : +33 1 53 09 34 00

**believe.com**

Nous suivre

